



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 28 avril 2009

## **MESURES DE SOUTIEN AUX FILIÈRES EN DIFFICULTÉ**

### **INFORMATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

Des mesures conjoncturelles de soutien aux filières en difficulté, mises en œuvre en 2006, à l'initiative du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, ont été accompagnées d'un volet fiscal et social destiné à atténuer les difficultés de trésorerie des exploitations.

Le guichet unique mis en place en 2006 et 2007 pour gérer un dispositif d'échelonnement des dettes fiscales et sociales a contribué à atténuer les difficultés de trésorerie des exploitations. Le traitement direct par les services a représenté une part importante du volume des échéanciers.

**En 2009, comme en 2008, compte tenu de difficultés rémanentes ou nouvelles (viticulture, fruits et légumes, éleveurs, suites de la tempête) l'accompagnement des exploitants devant faire face à des difficultés de trésorerie revêt la forme d'un dossier unifié.**

Il vise l'ensemble des services concernés (Direction Générale des Finances Publiques, MSA, et les Douanes), par les demandes d'échelonnement des dettes fiscales et sociales des exploitants en difficulté.

Le dispositif vise uniquement les **dettes arrivées à échéance entre le 01.01.2009 et le 31.12.2009**. Les délais octroyés dans ce cadre, sur ces créances, ne pourront excéder six mois.

Le formulaire de demande peut être retiré auprès des Services des Impôts des Entreprises, des Recettes des Douanes, des Trésoreries, de la Mutualité Sociale Agricole et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que sur le site Internet de la Préfecture : [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr) et des organisations professionnelles.

Cette procédure simplifiée devrait permettre aux exploitants en difficulté d'obtenir rapidement, à partir d'informations unifiées, une réponse à leur demande de délais fiscaux et sociaux.

Les demandes sont à déposer auprès des points d'accueil cités, en prenant soin, si plusieurs créanciers sont concernés, de saisir chacun d'eux avec les informations d'ensemble.

**En cas de pluralité de créanciers, et notamment pour les dossiers présentant un enjeu particulier en termes de durée, de montant, de complexité, une demande unique peut être formulée auprès du secrétariat permanent de la CCSF (commission des chefs de service financier), afin de centraliser la démarche (TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA GIRONDE - SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA CCSF - 24, rue François de Sourdis - B.P 908 - 33060 BORDEAUX CEDEX)**